



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 6327

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la reduction de la participation des entreprises au 1 p 100 logement prevue dans le projet de loi de finances au titre de l'annee 1989, ramenant le taux de cotisation de 0,72 p 100 a 0,62 p 100. La diminution du taux est envisagee unilateralement par le Gouvernement, en contradiction avec la loi no 87-1128 du 31 decembre 1987, qui prévoit une concertation prealable avec les partenaires sociaux, les organismes collecteurs et leur federation, l'Union nationale interprofessionnelle du logement, dans le cadre de l'Agence nationale pour la participation des employeurs a l'effort de construction. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que la loi du 31 decembre 1987 soit rigoureusement respectee et appliquee.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances a ramene de 0,72 p 100 a 0,65 p 100 le taux de la contribution des employeurs a l'effort de construction. Parallelement, le taux de la contribution a la charge des employeurs occupant plus de neuf salaries, instituee par la loi de finances pour 1986 au profit du fonds national d'aide au logement, est porte de 0,13 p 100 a 0,20 p 100. Cette modification ne remet pas en cause l'equilibre du dispositif de financement du logement par la contribution des employeurs. En effet, ce regime qui representait au 31 decembre 1987 un encours de 61 MF connait depuis plusieurs annees un fort developpement sous le double effet de l'evolution de la masse salariale, sur laquelle est assise la cotisation, et surtout de l'accroissement tres rapide des remboursements afferents aux prets anterieurs et qui sont recycles dans le financement du logement. Ces remboursements assurent la dynamique du mecanisme, le montant du recyclage de ces fonds n'ayant cesse de croitre. Ainsi, non seulement le systeme n'a pas souffert de la reduction progressive du taux de collecte au cours des dernieres annees, mais il a poursuivi en progression, contribuant au financement du logement dans des conditions satisfaisantes. L'equilibre du systeme pourra etre encore ameliore par l'action menee par la nouvelle agence chargee du controle des organismes collecteurs. En effet, la reintegration de tout ou partie des fonds, actuellement non reglementes, dans les emplois en faveur du logement devrait permettre d'ameliorer la liquidite du systeme. Globalement, cette reforme n'aura donc pas d'impact negatif sur l'activite du batiment qui connait depuis deux ans une conjoncture tres favorable. Elle permettra en outre de contribuer au financement des depenses des aides personnelles au logement en faveur des menages les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6327

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3481